

## CONSEIL municipal du 24 mars 2009

### Compte rendu

#### Présents:

COMBRES Jean Claude, BORDES Monique, CAYSSAC Nadine, CAZALBOU Henri, DELAMARRE Françoise, Pascal DESTEPHE, DOLQUES Marie-Véronique, DUESO Alain, FERNANDEZ Patrick, GOUZY Henri, LABATUT Nicole, LE TINEVEZ Michel, PINTUREAU Serge, Jean-Michel PAUL, QUEROL Joseph, RAMIREZ Jacques, SANCHEZ André, SEGUELA Jean-Claude, Claude SOUCAILLE.

Secrétaire de séance : André SANCHEZ.

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h30 et remercie tous les membres présents.

Monsieur André SANCHEZ est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

*Le compte rendu du dernier conseil municipal est validé à l'unanimité des membres présents.*

Monsieur le Maire aborde ensuite le 1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour :

#### I – BUDGET 2009 :

##### **1- Approbation du compte administratif :**

Monsieur le maire informe le conseil municipal des résultats de l'exercice 2008 :

LIBELLE - Compte administratif principal	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Résultat reporté		6 795,57		15818,6
Opérations de l'exercice	1375270,45	1714322,3	444103,07	507419,96
TOTAUX	1375270,45	1 721 117,87	444103,07	523238,56
Résultats de clôture		345 847,42		79135,49
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES				
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>345 847,42</b>		<b>79135,49</b>

Il quitte ensuite la salle et laisse la parole à Jean Claude SEGUELA pour procéder aux opérations de vote du compte administratif.

*Le compte administratif est adopté à l'unanimité des membres présents.*

##### **2- Approbation du compte de gestion :**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur municipal. Le conseil municipal vérifie que les comptes sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif

*Le compte de gestion est adopté à l'unanimité des membres présents.*

### 3- Affectation du résultat – Exercice 2008 :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2008 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de 79 135,49 €
- un solde d'exécution (excédent) de la section de fonctionnement de 345 847,42 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2008 de la façon suivante :

Compte 002 : 847 €

Compte 1068 - Affectation de résultat 345 000 €

*Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.*

### 4- Vote des taux des 4 taxes pour l'année 2009 :

Monsieur le maire propose au conseil municipal de maintenir les taux des quatre taxes à ceux votés en 2008. Le montant des bases ayant progressé, le produit attendu est supérieur à celui de 2008.

Taxes	Bases	Taux	Produit
habitation	2 620 000	11,97%	313 614
foncière (bâti)	1 431 000	17,07%	244 272
foncière (non bâti)	31 900	140,81%	44 918
professionnelle	545 800	19,82%	108 178
<b>TOTAL</b>			<b>710 982</b>

Le produit attendu s'élève donc à 710 982 euros, il était de 636930 en 2008.

*Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité des membres présents, le maintien des taux de 2008, tel que proposé par Monsieur le maire.*

### 5- Vote du budget primitif 2009 :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : 1 664 069 euros

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : 1 167 819 euros

Montant de la DGF attribuée par l'état : 407 103 (il était de 436 225 € en 2008)

Montant global des subventions attribué aux associations : 154 190 euros

Les dotations de l'Etat ont baissé globalement d'environ 84 000 euros par rapport à 2008 : cette baisse approche les 20%.

Le budget est présenté par chapitre.

*Après discussion, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents le BP 2009 tel que proposé.*

## **II - Objet : Restauration des vitraux de l'Eglise Saint-Paul.**

### **Demande de subvention au Conseil général et au Conseil Régional Midi-Pyrénées :**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que certains vitraux de l'Eglise Saint-Paul sont endommagés et présentent des problèmes d'étanchéité nécessitant une restauration. Un devis a été dressé par Monsieur Pierre RIVIERE, maître verrier à Saint-Jean-De-Verges, qui estime les travaux à 8 446 € H.T.

Monsieur SEGUOLA propose de constituer un dossier de demande de subvention au titre de la restauration du patrimoine mobilier au Conseil Général de l'Ariège et au Conseil Régional Midi-Pyrénées, pour l'année 2009, suivant le plan de financement ci-joint :

Coût du projet : 8 446 € H.T.  
Subvention Région 30% 2 533,80 €  
Subvention du Département 844,60 €  
Autofinancement communal 60% 5 067,60 €  
Echéancier des travaux : dernier trimestre 2009.  
Durée prévisionnelle des travaux : 3 mois.

*Le projet tel que présenté est accepté à l'unanimité des membres présents.*

### **III - Inscriptions scolaires :**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de création de deux salles de classes en élémentaire pour 285000 euros H.T. Ce coût non négligeable pèse sur le budget communal.

De plus, la mairie est de plus en plus sollicitée pour l'inscription dans les écoles d'enfants extérieurs à la commune au moment où les résultats du recensement de la population font apparaître une importante hausse de la population avec notamment l'arrivée de jeunes couples et de familles avec enfants en bas âge. Cette situation impose une réflexion sur les règles d'inscriptions scolaires des enfants extérieurs à la commune.

Madame DOLQUES donne quelques précisions sur les effectifs scolaires :

Ecole maternelle : les prévisions d'inscription s'élèvent pour la rentrée prochaine à 110 enfants, avec seulement 8 enfants de l'extérieur. Le seuil pour une ouverture de classe supplémentaire est à 116 enfants.

Ecole élémentaire : prévision d'inscription : 168 élèves dont 26 enfants sont domiciliés hors commune. Le seuil pour une ouverture de classe est à 176 élèves.

Le seuil d'ouverture est une grille d'aide décisionnaire, cette indication n'est pas forcément applicable. Seul l'inspecteur d'académie décide.

Monsieur le maire propose de n'accepter dans les écoles de la commune, à compter de ce jour, que les enfants dont l'inscription est réglementairement obligatoire.

Certains élus pensent qu'il faut tenir compte des situations particulières et ne pas fermer la porte systématiquement.

*Après discussion, le Conseil Municipal accepte de n'inscrire dans les écoles de la commune que les enfants dont l'inscription est règlementairement obligatoire :*

*Pour : 12*

*Abstentions : 6*

*Contre : 1*

### **IV - Réalisation du rond-point chemin de La Carole :**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de réalisation d'un rond-point à l'extrémité du chemin de La Carole. Il est destiné à sécuriser la circulation sur la Rue du 8 mai en raison de l'intensification prochaine des flux routiers dans cette zone.

Ce rond-point sera réalisé courant 1<sup>er</sup> semestre 2010. La demande de réalisation de la bande de roulement au conseil général sera faite pour cette date.

*Accepté à l'unanimité des membres présents.*

### **V- Réalisation de deux salles de classe à l'école élémentaire – autorisation de dépôt d'un permis de construire :**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de création de deux salles de classe à l'école élémentaire. Ce projet doit faire l'objet d'un dépôt de permis de construire auprès de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture.

*Le conseil municipal autorise monsieur le maire, à l'unanimité des membres présents, à signer le permis de construire de création de deux salles de classe à l'école élémentaire.*

## **VI - Taxes d'urbanisme – Demande de remise de pénalités.**

En application de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de remise gracieuse de pénalités sur taxes d'urbanisme. Le demandeur invoque l'envoi de l'avis de paiement à une mauvaise adresse, il convient de préciser que l'intéressé s'est acquitté de l'intégralité de ces taxes. Le montant faisant l'objet de la demande de remise par la commune s'élève à 20,00 €.

*Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, la remise des pénalités précitées.*

## **VII - Appui des collectivités territoriales à l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et espaces publics : PAVE.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 11 février 2005 fait obligation aux communes d'être dotées d'un PAVE (Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics) avant le 21 décembre 2009. Par ailleurs, la mise en conformité des bâtiments publics sera obligatoire d'ici 2015.

Le Maire propose au Conseil Municipal de passer convention avec la DDEA pour la réalisation d'un PMA sur La Tour du Crieu, prestation gratuite au titre de la mise en œuvre d'une politique publique prioritaire.

Le maire propose de :

- réaliser un PAVE sur La Tour du Crieu,
- passer convention avec la DDEA pour la réalisation de ce plan.

*Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, la signature d'un PAVE sur la commune de La Tour du Crieu.*

## **VIII - Conditions d'utilisation de la salle de l'Acacière :**

Monsieur le maire informe le conseil des nuisances sonores engendrées par l'utilisation de la salle des fêtes de l'Acacière. Monsieur le maire propose d'en règlementer l'usage de la façon suivante :

- En juillet et août : seuls les repas de midi sont autorisés, la salle doit obligatoirement être libérée à 23 heures.
- Durant toute l'année, aucun repas n'est autorisé un soir de semaine, soit: lundi, mardi, mercredi jeudi, dimanche. Seuls, les vendredis et samedis, des repas peuvent être organisés à midi et/ou le soir, dans le respect des règles en vigueur.

Certains élus interviennent en disant qu'il est dommage de ne pas pouvoir utiliser plus librement l'unique salle des fêtes de la commune. Les incidents arrivent rarement, il est dommage que pour quelques personnes irrespectueuses toute la population soit sanctionnée.

*Après discussion, le Conseil Municipal accepte la décision :*

*Pour : 14*

*Abstentions : 4*

*Contre : 1*

La séance du conseil municipal est levée à 23 heures.